

Guémené-sur-Scorff, le 10 septembre 2018

Objet: Respect des lois, des personnes, etc.  
P.j.: *Observations sur conclusions ... adversaire*  
*Observations sur l'arrêt du 19-10-2017*  
*Lettre à mon avocate du 20-08-2018*  
Copie: Tout public


**Conseil supérieur de la magistrature**  
21, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Ma *Lettre aux Lecteurs* de ce jour liste les documents que j'ai mis en ligne sur mon site internet depuis juin 2018, qui traitent:

- ✓ des symboles de la République (principalement, de l'hymne national);
- ✓ du respect des lois, des personnes...

Pour illustrer ce deuxième point, j'ai choisi mes litiges avec mes ex-proprétaires, mon ex-compagne et consorts (les deux affaires sont en partie liées).

 Mes observations sur l'*Arrêt rendu par la cour d'appel de Paris* (Pôle 4 – Chambre 3. RG n° 16/08298) le 19 octobre 2017, les documents produits ici, ceux mis en ligne, et le dossier déposé au greffe, me dispensent de développer le sujet. Je me contenterai donc de remarques générales.

Si j'ai du respect pour la magistrate de première instance, je n'en ai aucun pour les membres de cette « cour d'appel » dont les conclusions sont autant d'insultes à l'égard, non seulement de ladite magistrate, mais également des personnes qui m'ont assisté dans cette affaire.

La comparaison entre le jugement du 27 janvier 2016 et l'arrêt du 19 octobre 2017 le prouve:

**Tribunal de première instance (Meaux)**

SCI du Petit-Venteuil condamnée à **800 €**  
de dommages et intérêts pour trouble  
de jouissance + intérêts au taux légal.  
Me condamne à **702,29 €** pour arriéré locatif  
+ intérêts au taux légal.  
Condamne chaque partie à garder la charge  
de ses propres frais et dépens.

**Cour d'appel de Paris (Pôle 4 – Chambre 3)**

SCI du Petit-Venteuil condamnée à **100 €**  
de dommages et intérêts pour trouble  
de jouissance + intérêts au taux légal.  
Me condamne à **702,29 €** pour arriéré locatif  
+ intérêts au taux légal **[!]**  
Me condamne à payer à la SCI du Petit-Venteuil  
une indemnité de **1500 €** (article 700 du CPC).  
Me déboute de mes demandes.  
**Me condamne aux dépens.**

Prenons pour seul exemple le soi-disant arriéré locatif (voir p. 4 de mes *Observations sur l'arrêt*). Maintenant, voyez le courrier que j'ai adressé ce 20 août à mon avocate, avec copie aux principaux intéressés, dans lequel je prouve que les chèques ont bien été encaissés par les époux SALELLES, sur le compte de la SCI, ou un compte personnel. Bref, ils me doivent: 1 000 € – 702,29 €, soit **297,71 €** + intérêts au taux légal. (C'est sûrement plus, mais passons, cela m'apprendra à avoir fait confiance à A. SALELLES.)

Je n'ai cessé d'attirer l'attention sur les mensonges... des époux SALELLES et de leur « conseil »: Olivier BUSCA. À aucun moment il n'est venu à l'idée des membres de ladite cour de leur demander de vrais pièces comptables, que ce dernier **a promis** de produire dans ses conclusions: « *Que la concluante entend quant à elle indiquer que ses comptes ont toujours été à jour des règlements effectués par le locataire [voir mes Observations sur les conclusions récapitulatives... du 12 décembre 2016].* » Et pour cause! Ce qui n'a pas empêché ladite cour de prendre en compte cette promesse sans plus d'examen.

**Autres mensonges...** : je n'aurais jamais réglé le dépôt de garantie ; ils n'auraient jamais pris l'engagement de faire des travaux ; je n'aurais jamais fait de travaux de réparations locatives en leur lieu et place ; ils n'ont jamais eu le moindre problème avec d'autres locataires (voyez le sinistre du salon de coiffure, et de quelle façon il a été réglé...) ; etc.

Concernant l'engagement qu'ils ont pris de faire des travaux en présence de témoins, la preuve va être apportée publiquement, et ce, que tout ce « beau monde » soit présent (ce dont je doute) ou non. Là encore, les membres de ladite cour n'ont pas jugé utile de les entendre. C'est tellement plus facile et moins fatigant de supposer...

Au vu de ces nouveaux éléments, à votre avis, que va-t-il se passer maintenant ?

Les membres de ladite cour ne connaissent pas les lieux loués, mais ils se permettent de minimiser les conclusions des services techniques de la mairie. Concernant l'aspect médical, ils mettent également en doute les attestations des médecins ; etc.

Concernant le sinistre de ma bibliothèque, après le procureur de la République de Vannes... la cour d'appel de Rennes a rendu le 13 août 2017 cet avis de classement : « *L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que : **les faits dont vous vous êtes plaint ne sont pas punis par la loi.*** » Dois-je commenter !?

Avec les « trois pouvoirs » [! ?] : **législatif, exécutif et judiciaire** de cette France-là (la vôtre ?) à ne pas confondre avec la France, comment espérer que la justice soit rendue. Car ce que ladite cour a jugé, ce n'est pas l'affaire. À votre avis, pourquoi ont-ils cherché à me débouter par toutes les arguties possibles ? Il me tarde de savoir ce qu'en pense et ce que va faire le « **pouvoir médiatique** » [! ?]. Quant à nous – car dorénavant ce type d'affaire et d'autres feront l'objet d'actions collectives – nous choisirons la procédure la plus adaptée. Elle pourra être éducative, médiatique ou judiciaire par devant la Cour de justice de l'Union européenne, voire même celle de La Haye.

**Orthotypographie** : voyez page 6 de mes *Observations* sur l'arrêt du 19 octobre 2017 mes corrections de la première page. Voyez également, page 8 :

LA GREFFIÈRE LE PRÉSIDENT : **oui** ; MÉRON... : **non ! ? ! ? ! ?**

Les basochiens vont devoir respecter les lois et les personnes ; cesser de citer dans une affaire celles qui ne sont en rien concernées par elle... Parmi mes écrits, voyez : FAISONS LE POINT. *L'écriture du français vue par des « gens de pratique », politiques... et autres agents du service public*, de novembre 2017 📖. Dorénavant, c'est **tolérance zéro**.

Les lois étant votées, et la justice rendue au nom du peuple français, les intimidations, menaces... des basochiens qui croient devoir sanctionner les citoyens qui font état des dysfonctionnements... de l'institution judiciaire, des abus commis par **des** membres... au nom de principes sans fondement, ne m'impressionnent pas. Voyez les ouvrages des publicistes, juristes, magistrats, avocats... que je cite dans mes écrits, **qui ont inscrit leur nom dans l'histoire**. Combien de ces basochiens-là sont en mesure de leur faire la leçon ! ? Ce sont les mêmes qui se sont opposés à la publication d'un code de déontologie pour les magistrats !!!

Voyez le livre de Jean-François LACAN, *Ces magistrats qui tuent la justice* (Paris, Albin Michel, 2003). Page 4 de couverture : « *La justice n'est plus ce qu'elle était. Dérapages du parquet, remise en liberté de criminels, pressions politiques, parfois même corruption : **les magistrats eux-mêmes dénoncent ces trop nombreux dysfonctionnements.*** [...] »

Les auteurs des faits relatés dans ces livres ne doivent plus rester anonymes, c'est la justice qui est due aux basochiens intègres, que le public pourrait confondre avec ces derniers. Vous trouverez d'autres exemples dans mes écrits et ceux d'autres auteurs.

Je suis à votre disposition pour tous renseignements... dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Méron". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.